

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PERRIGNY

Séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
25 novembre 2025
Date de publication

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S.PRÉAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT) ; P. ÉDERLÉ (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : B.ADAM

☆☆☆

CM2025/21 RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Le maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
 Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de PERRIGNY,

Après avis des conseils d'école en date du 04/11/2025,

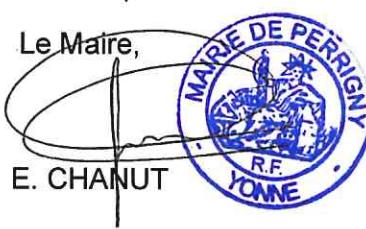
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours adopté depuis 2017 à PERRIGNY,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

➤ Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
 E. CHANUT



La Secrétaire de séance,

B.ADAM

